AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1581
FR0004191674-FS0876

24 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DIRECT ENERGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2018, la société anonyme Total S.A. (2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 septembre 2018, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et détenir 44 417 802 actions DIRECT ENERGIE représentant 44 820 386 droits de vote, soit 95,37% du capital et 95,33% des droits de vote[1] de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DIRECT ENERGIE dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Total S.A. sur les actions DIRECT ENERGIE[3].

[1] Etant précisé que 740 065 actions DIRECT ENERGIE représentant 1 142 649 droits de vote, soit 1,59% du capital et 2,43% des droits de vote de cette société, sont assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4 et 4 bis du code de commerce aux actions détenues par l'initiateur. Ces actions comprennent (i) 717 065 actions DIRECT ENERGIE émises indisponibles détenues par certains mandataires sociaux de la société ou leurs holdings patrimoniales et qui feront l'objet d'un mécanisme de liquidité sous forme de promesses croisées (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre) en cas de retrait obligatoire, et (ii) 23 000 actions DIRECT ENERGIE émises provenant d'options de souscription d'actions attribuées à un mandataire social et qui feront l'objet d'un mécanisme de liquidité sous forme de promesses croisées (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre) en cas de retrait obligatoire.

[2] Sur la base d'un capital composé de 46 573 934 actions représentant 47 014 630 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 218C1350 du 18 juillet 2018 et D&I 218C1568 du 19 septembre 2018.